

Marie LEBEC
DÉPUTÉE DES YVELINES

Cr

Réf. : ML/JH/121118

Objet : Barème des contraventions d'excès de vitesse

Monsieur,

Je tiens à vous remercier de m'avoir interpellée, au travers de la pétition organisée par la Ligue de Défense des Conducteurs, concernant la perte de points du permis de conduire lors d'un excès de vitesse.

Comme vous le savez, le Gouvernement a fait de la baisse de la mortalité sur nos routes une priorité de ce quinquennat. Depuis trois ans le nombre de tués repart à la hausse, et particulièrement sur les routes départementales et nationales, et les principales victimes restent les motocyclistes et les cyclistes.

La vitesse est l'une des premières causes d'accidents mortels ou graves sur la route, en étant à l'origine d'environ 31% des accidents mortels, aussi le Gouvernement a-t-il choisi d'en faire une des premières étapes de sa stratégie pour réduire les accidents routiers.

Ainsi, veuillez trouver en information complémentaire à ce courrier le lien renvoyant vers le détail des 18 mesures, qui composent la stratégie gouvernementale, présentées par le Premier Ministre Édouard PHILIPPE le 9 janvier 2018.

Par ailleurs, concernant le barème des contraventions pour excès de vitesse, la contravention de catégorie 4 s'applique lors d'un dépassement de la vitesse autorisée compris entre 20 km/h et 30 km/h, comme par exemple pour une vitesse de 79 km/h en ville au lieu de 50 km/h. Ce dépassement entraîne alors une perte de 2 points sur le permis de conduire et une amende forfaitaire de 135€.

Le barème actuel et la législation en vigueur visent à limiter la répétition de ces infractions dangereuses pour les autres usagers de nos routes, et notamment les cyclistes et les piétons.

Néanmoins, ces points perdus vous sont restitués au bout de 3 ans sans infraction et au bout de 10 ans en cas de nouvelle infraction. De plus, vous pouvez effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière afin de récupérer jusqu'à 4 points.

Enfin, comme vous le constatez, nous mettons tout en oeuvre pour réduire le nombre de tués sur les routes, car vous en conviendrez 3 000 tués sur les routes de France, c'est 3 000 de trop quelque soit la moyenne des autres pays.

Vous souhaitant bonne réception de la présente lettre et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Madame Marie LEBEC
Députée des Yvelines

Information complémentaire :

- Lien du dossier de presse "Sauvons plus de vie sur nos routes"
<https://www.gouvernement.fr/partage/9885-comite-interministeriel-de-la-securite-routiere>